

DELIBERATION N° 06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 97,

Un rédacteur principal de 1ère classe (ancien rédacteur-chef) a fait valoir dernièrement ses droits à la retraite. Cet agent a été remplacé grâce au recrutement d'un rédacteur territorial, suite à la création de l'emploi en Conseil Municipal.

Par conséquent, l'emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1ère classe est vacant et peut être supprimé.

Il convient donc de le supprimer pour actualiser le tableau des effectifs :

Grade concerné	Horaire du poste	Nombre de postes supprimés
Rédacteur principal de 1ère classe	35h	1

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 9 octobre 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression du poste susvisé ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.